



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 04/2022 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT DE CHF 30'000 TTC POUR LA CREATION D'UN PARC CANIN

Municipal responsable : Guy Dériaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent projet de création d'un parc canin est une réponse à une pétition reçue à la commune en 2021 et signée par une soixantaine de personnes propriétaires de chiens. Cette pétition souligne qu'il est de plus en plus difficile de promener son chien dans la commune car dans tous les espaces publics, les chiens doivent être tenus en laisse et que, en dépit de ce qui est prévu par la législation, il n'y a pas d'espace où les chiens peuvent s'ébattre en toute liberté.

La présence des chiens dans la commune, notamment sur les chemins vicinaux et dans les cultures, suscite des interventions régulières auprès de la Municipalité, que ce soit pour se plaindre des déjections qui souillent les champs, les trottoirs ou les parcs, ou la crainte que les chiens promenés sans laisse peut susciter.

Dans la commune, les chiens ne disposent pas d'un espace dédié où ils peuvent s'ébattre librement, espace qui se fonde sur la Loi fédérale sur la protection des animaux du 22 mars 1991 et son Ordonnance fédérale d'application qui font obligation aux maîtres de permettre de tels ébats en toute liberté.

Par ailleurs, les problèmes des crottes non ramassées et de la non-tenue en laisse des chiens résultent tant de la rareté des espaces de liberté pour les chiens, que du fait que certains propriétaires de chiens estiment ne pas avoir à se préoccuper des déjections de leur animal et des règlements en vigueur au motif qu'ils s'acquittent d'un impôt sur les chiens.

Le problème à résoudre est donc de concilier des attentes aussi légitimes que contradictoires : d'une part améliorer la situation sur le plan de la propreté et de la sécurité dans la commune (chemin vicinaux) et offrir des possibilités convenables d'ébats pour les chiens.

Il convient de noter qu'il y a actuellement 201 chiens inscrits dans la commune de Mies.

Lois et règlements

Une série de lois et réglementations existe concernant la détention des chiens. Il convient de mentionner en particulier :

- Le Règlement de Police de la Commune de Mies du 26 août 1997, chapitre 2.
 - o Art. 30.
Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.

La Municipalité détermine les lieux (notamment : la plage, le centre sportif, l'école et ses abords) et manifestations dont l'accès est interdit aux chiens.
 - o Article 32.
Les personnes accompagnées d'un chien ou d'un autre animal sont tenues de prendre toutes mesures utiles pour empêcher ceux-ci :
 - De souiller tout espace public
 - De souiller ou d'endommager les vasques (..) et décorations florales qui, appartenant tant à des collectivités publiques qu'à des particuliers, sont aménagés en bordure d'une place ou d'une voie publique, sans être séparés par une clôture.
- La LPA modifiée en 1991 pour améliorer les conditions de détention de certains animaux. Au chapitre premier « Prescriptions générales concernant la détention d'animaux », elle stipule que :
 - o *lit. 3 il faut donner aux animaux d'espèces sociables la possibilité d'avoir des contacts sociaux appropriés.*
 - o *lit. 4 que les animaux ne doivent pas être gardés en permanence à l'attache.*
- L'Ordonnance fédérale d'application de cette loi précise, dans sa section 6 intitulée "Chiens", que :
 - o *1. Les chiens doivent pouvoir quotidiennement prendre suffisamment de mouvement en plein-air et pouvoir faire leurs besoins.*
 - o *2. Lorsque les chiens sont détenus dans des box ayant été installés sous le régime de l'ancien droit, ils doivent pouvoir quotidiennement prendre suffisamment de mouvement et faire leurs besoins hors du box.*

Situation actuelle dans les parcs et promenades

A Mies, la règle générale est que les chiens doivent être tenus en laisse, ceci à l'exception de zones spécifiquement interdites aux chiens ou, à l'inverse, de zones autorisant les chiens en liberté, pour autant que lesdits animaux ne soient pas méchants. Les

interdictions totales concernent les places de jeux pour enfants, les terrains de sports, le cimetière et la plage. Des zones peuvent aussi faire l'objet d'une interdiction provisoire pour protéger de jeunes plantations.

Les propriétaires de chiens sont informés de la délimitation de ces diverses zones par une signalétique à l'entrée des espaces.

Le projet de parc canin

L'espace futur pour le parc canin se trouve à l'arrière des terrains de tennis sur la parcelle n° 304. Celle-ci se trouve affectée dans le PGA actuel en « zone de bâtiments et d'aménagements d'intérêt public ». Cet espace fera un peu plus de 2400 m², et sera entièrement clôturé, afin de permettre aux propriétaires de chiens, de laisser gambader leur compagnon librement.

L'accès au parc sera fait par un portail situé du côté du terrain de basket 3X3, en longeant le skate parc.

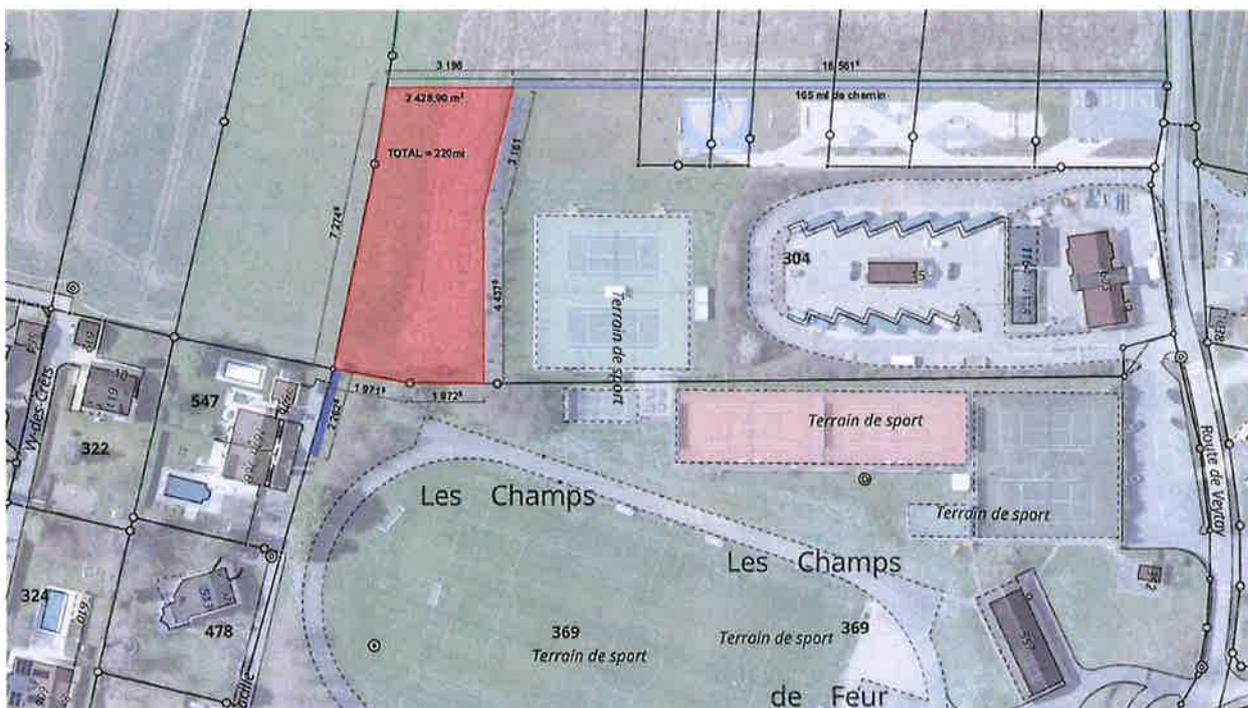
Le grillage périphérique d'une hauteur de 120 cm, sera matérialisé par un treillis métallique tenu par des poteaux en bois de robinier). Ceux-ci ne seront pas bétonnés afin de permettre un retour à l'état initial si nécessaire plus aisé.

La surface sera intégralement engazonnée, et le parc sera agrémenté de bancs, de poubelles à chien et éventuellement d'un ou deux arbres.

Le projet est d'aménager ce site de manière simple et peu couteuse afin de permettre un éventuel retour facile à l'agriculture au cas où ce site ne répondrait pas aux objectifs.

Situation du parc canin





La surface prévue pour l'installation du parc canin est actuellement dévolue à l'agriculture. Les exploitants concernés sont informés du projet et sont favorables à cette proposition.

Coût du projet

Le budget présenté ci-dessous est basé sur des offres rentrées. Ceci permet de présenter un budget qui est en grande partie précis et concret, ne laissant que peu de marge de risque.

Le coût total de la réalisation des aménagements se monte à **CHF 30'000.-**, décomposé comme suit (TTC):

Travaux	Montant CHF TTC	Montant CHF TTC
Fourniture et pose d'un grillage + portails	15'000	
Fourniture et pose de bancs	4'000	
Fourniture et pose de poubelles	1'500	
Fourniture et plantation (prairie + arbres)	5'000	
Fourniture et pose de signalétique	1'500	
Divers & imprévus	3'000	
Total général		30'000

Il convient de mentionner que l'impôt perçu sur les chiens rapporte annuellement environ 8'500.- CHF (8'750.- en 2021), et que le seul usage régulier de cette taxe est l'achat de sacs poubelles spécifiques pour les chiens (environ 1000.-/an).

Conclusion

Sur la base de l'analyse de la situation actuelle et en s'appuyant sur les bases légales, il nous paraît pertinent de proposer aux détenteurs de chiens un espace dédié où les chiens pourront s'ébattre en toute liberté. Le site proposé est assez vaste et semble bien situé. Les coûts d'aménagement restent relativement modestes et la réversibilité du projet est garanti.

Par ailleurs l'installation d'un tel site permettra également d'être plus rigoureux pour faire respecter les règles sur les espaces publics (chiens en laisse).

Il convient également de mentionner qu'un tel espace est souvent un lieu de rencontre intergénérationnel fort apprécié.

C'est pourquoi au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MIES

vu le préavis N° 04/2022 de la Municipalité concernant une demande de crédit de 30'000 CHF TTC destiné à financer la réalisation d'un parc canin,

vu le rapport de la Commission des finances,

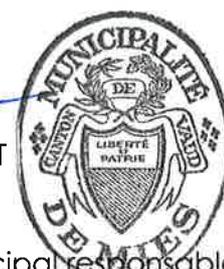
attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux proposés dans le présent préavis,
2. de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 30'000 dont le montant sera financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt si nécessaire,
3. de l'autoriser à amortir ce montant sur une durée de 5 ans à travers la taxe pour les chiens (patrimoine administratif).

La Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

P-A. SCHMIDT C. GALLAY

Le Municipal responsable



G. DERIAZ

Approuvé par la Municipalité le 2 mai 2022